

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 15 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires

NOR : MENH2128176A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 octobre 2021, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu les mardi 5, mercredi 6 et jeudi 7 avril 2022.

La date de l'épreuve écrite de langue régionale est fixée par chaque recteur de l'académie dans le ressort de laquelle le concours externe spécial et le second concours interne spécial peuvent être organisés.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement par les recteurs d'académie.

La liste des centres d'épreuves est fixée par les recteurs d'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie ou par le directeur du service interacadémique des examens et concours pour les académies de Paris, Créteil et Versailles.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du mardi 19 octobre 2021, à partir de 12 heures, au mercredi 17 novembre 2021, 17 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le mercredi 17 novembre 2021 peu de temps avant 17 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le mercredi 17 novembre 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les candidats s'inscrivent auprès du recteur de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir.

Au moment de leur inscription, et en vue de leur affectation en qualité de professeurs des écoles stagiaires dans les conditions fixées par le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles, les candidats classent les départements de l'académie par ordre de préférence.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le vendredi 4 mars 2022 avant minuit au service académique chargé des inscriptions suivant les modalités fixées par celui-ci.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles aux concours externes, aux concours externes spéciaux (langues régionales), aux seconds concours internes, aux seconds concours internes spéciaux et aux troisièmes concours adressent une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible mis à disposition dans leur espace candidat, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La fiche individuelle de renseignement devra être remise par le candidat admissible au jury suivant les modalités et dans les délais qui lui seront communiqués ultérieurement. L'absence de fiche ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat.

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externes, aux concours externes spéciaux, aux seconds concours internes, aux seconds concours internes spéciaux et aux troisièmes concours et leur répartition par académie.

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables au concours externe et au second concours interne de recrutement de professeurs des écoles organisés à Mayotte en application du décret n° 2007-1290 du 29 août 2007 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles, qui font l'objet d'un arrêté d'ouverture spécifique.

Nota. – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie d'inscription ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>.

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION
AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription***Session 2022*

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme , (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI	
CONCOURS	ENSEIGNEMENT PUBLIC
EXTERNE	
EXTERNE SPÉCIAL (LANGUES RÉGIONALES)	
SECOND CONCOURS INTERNE	
SECOND CONCOURS INTERNE SPECIAL	
TROISIEME CONCOURS	

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mercredi 17 novembre 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.